



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 45-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de procuration : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

Objet : Attribution du lot n° 2 – Gros œuvre du marché de travaux relatif à l'aménagement, l'équipement et la construction d'une déchetterie à Miquelon.

Etaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Ketty ORSINY, Magali LUCAS DELIZARAGA, Flore ORSINY, Denis VIGNEAUX, Vicky YON, Justine BRAQUART.

Etaient absents : Denis DETCHEVERRY, Loïc GASPARD et Nicolas LEMAINÉ.

Avaient donné pouvoir : Denis DETCHEVERRY.

Secrétaire de séance : Ketty ORSINY.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Commande Publique
- le mandat en date du 15 septembre 2021 et l'avenant n°1 en date du 5 janvier 2023 confiant à la société publique locale « Archipel Aménagement » le mandat pour la construction et l'aménagement d'une déchetterie ;
- l'avis émis par la commission des marchés à procédure adaptée réunie le 7 septembre 2023 ;

SUR

- L'exposé du Président.

CONSIDERANT

- L'importance que débute le chantier de travaux de la déchetterie ;

**Après en avoir délibéré,
A adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Le lot 2 - gros œuvre du marché de travaux pour l'aménagement, la construction et l'équipement d'une déchetterie sur la commune de Miquelon-Langlade est attribué à l'entreprise ALLEN MAHE SARL pour un montant total de 471 579.95 € (quatre cent soixante et onze mille cinq cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes). Seule la tranche ferme d'un montant de 241 093.45 € (deux cent quarante et un mille quatre-vingt-treize euros et quarante-cinq centimes) sera notifiée pour le moment.

Article 2 : La Société Publique Locale « Archipel Aménagement » représentée par le Président Directeur Général Monsieur Bernard BRIAND est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la passation de ce marché.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de la SPL « Archipel Aménagement ».

Article 4 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ainsi fait et délibéré en séance le 21/09/2023.

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0



La secrétaire,

Le Président,



Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12